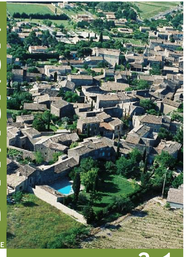
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 084-210400251-20260918-3982-DE

CABRIERES D'AVIGNON

DEPARTEMENT du VAUCLUSE



PIECE N° **2.1**

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2

Zonage commune

Echelle : 1 / 5000

16/09/2026

SOliHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
AVIGNONNE

Cahier par	COMMUNE
Dressé par	SOLIHA
C.MARCUS	Directrice
JB.FORGEL	Responsable pôle Urbanisme
V.CHEVALIER	Assistant d'études urbanisme

Légende :

- Enveloppe du PPRi Coulpon Calavon amont
- Enveloppe du PPRif du Massif des Monts de Vaucluse Ouest
- Emplacements réservés
- Zone non aedificandi
- Périmètre de mixité
- Risque géologique
- Espaces boisés classés

Eléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU :

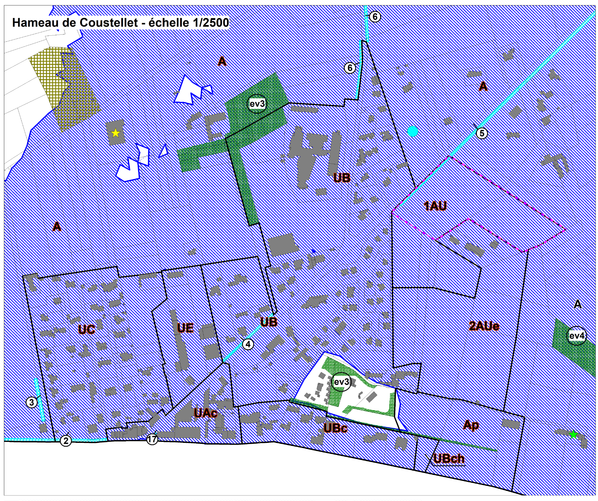
- Eléments boisés (identifiés "EV")
- Zone humide

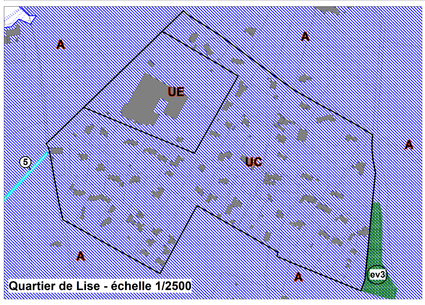
Bâtiment identifié au titre de l'article L.151-11 du CU :

- Changement de destination pour de l'habitat
- Changement de destination pour de l'habitat d'espaces sans affectation situés dans des bâtiments d'habitation
- Changement de destination pour de l'entrepôt

Eléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU :

- Mur de la Peste
- Secteurs concentrant des ouvrages de pierre sèche





EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

1- Réalisation d'un giratoire pour la Déviation sud de Coustellet - CD 84 - 8 000m²
2- Création d'une voie piétonne - Commune - 1 560m²
3- Elargissement partiel d'un chemin - Commune - 376m²
4- Création d'une voie piétonne - Commune - 370m²
5- Réalisation d'une voie piétonne du quartier de Lise au hameau de Coustellet - Commune - 2 540m²
6- Réalisation d'une voie piétonne du village au hameau de Coustellet - Commune - 6 450m²
7- Création d'une voie d'accès à la carrière - Commune - 1 050m²
8- Sécurisation d'un virage Chemin des Ecoliers - 105m²
9- Création d'une voie piétonne - Commune - 380m²
10- Création d'une voie piétonne - Commune - 970m²
11- Création d'une voie piétonne - Commune - 330m²
12- Bassins de rétention - Commune - 25 000m²
13- *Supprimé*
14- Elargissement d'un chemin - Commune - 270m²
15- Elargissement d'un virage - Commune - 30m²
16- Création d'une voie piétonne - Commune - 500m²
17- Elargissement du virage entre la RD 900 et la RD 2 - Commune - 34m²

Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15 du CU, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.

Secteur UB, à l'exception du sous secteur UBv	Pour toute constructions à usage d'habitat supérieures ou égales à 3 logements et/ou 3 lots et/ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 400m², 20% minumum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social Les logements PLS ne devront pas représenter plus du tiers des logements affectés à du logement locatif social.
Secteur UC	Pour toute constructions à usage d'habitat supérieures ou égales à 5 logements et/ou 5 lots et/ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 600m², 20% minumum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social Les logements PLS ne devront pas représenter plus du tiers des logements affectés à du logement locatif social.
Secteur 1AU	20% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social. Les logements PLS ne devront pas représenter plus du tiers des logements affectés à du logement locatif social.